



**SPÉCIAL PLACEMENTS**

# 25 % de réduction pour l'investissement dans les PME

**Défiscaliser.**  
 Investir dans l'économie réelle devient plus attractif.

PAR ÉRIC LEROUX

C'est une bonne nouvelle pour les « *business angels* » en herbe : la réduction d'impôt pour les investissements dans les PME s'élève de nouveau à 25 % des sommes investies, après plusieurs années de régime maigre qui plafonnaient l'avantage à 18 %.

Pour profiter de cette réduction, il faut investir avant la fin de l'année directement dans une entreprise éligible, soit à l'occasion de sa création, soit lors d'une augmentation de capital. La réduction de 25 % s'applique jusqu'à 50 000 euros investis pour une prise de participation directe (100 000 euros pour un couple), mais ce dispositif étant coiffé par le mécanisme du plafonnement des niches fiscales, les possibilités réelles sont moins étendues.

**6 FIP et FCPI pour réduire ses impôts jusqu'à 30 %**

Nom du fonds	Société de gestion	Axe d'investissement	Taux de réduction d'impôt
<b>FIP</b>			
Apicap Fip PME 974 n°6	Apicap	PME outre-mer	21 %
Kallisté Capital n° 13	Vatel Capital	Corse	30 %
Odyssee PME Croissance n°6	Odyssee Venture	Entreprises françaises de croissance	22,5 %
<b>FCPI</b>			
Alto Innovation 2020	Alto Invest	Tech, télécoms, sciences de la vie	22 %
Idinvest Patrimoine 2020	Idinvest	Innovation Europe	23 %
NextStage Découvertes 2020-2021	Nextstage	PME et ETI innovantes	22,5 %

Si vous préférez investir via des fonds collectifs – au travers de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) –, une solution beaucoup plus simple à mettre en œuvre et qui permet d'accéder à un portefeuille diversifié, le plafond d'investissement pris en compte est moindre : 12 000 eu-

ros pour une personne seule (24 000 euros pour un couple). Attention : seule la part effectivement investie par ces fonds dans les titres éligibles d'entreprises ouvre droit à la réduction.

Les gestionnaires les plus prévoyants n'investissent pas en une seule fois la totalité des sommes collectées (ils conservent 10 à 30 % pour pouvoir soutenir une entreprise en portefeuille), la réduction effective d'impôt peut être légèrement inférieure, de l'ordre de 20 % de la somme investie, par exemple, si le fonds est investi à 80 %.

Attention, si vous avez acheté de tels titres avant le 10 août 2020, date de sortie du décret actant l'augmentation du taux de réduction, vous ne pourrez pas profiter de l'avantage fiscal de 25 %. A contrario, l'avantage accordé aux FIP qui investissent en Corse est rogné. La réduction est ramenée de 38 % des sommes investies à 30 %. L'incitation reste plus forte que celle en vigueur dans les autres régions, mais les risques sont aussi plus élevés en raison de l'insularité ■